



Livret d'Accueil du Patient Hospitalisé

Site de Lons-le-Saunier

55, rue du Docteur Jean Michel
CS 50364

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél : 03 84 35 60 00

Fax : 03 84 35 60 70

www.hopitaux-jura.fr



SOMMAIRE

Votre accès à l'hôpital 4

Venir à l'hôpital 4

Plan de l'établissement..... 5

Vos formalités administratives 7

Votre séjour à l'hôpital 8

Les professionnels à votre service 8

Les intervenants pouvant
vous apporter un soutien..... 9

Les services qui vous accueillent..... 10

Votre confort au quotidien..... 14

Les règles et consignes à respecter 15

Droits et Informations du patient..... 16

A votre écoute 18

Informations diverses..... 19

Votre sortie 20

La qualité et la sécurité des soins 22

ANNEXES :

- Chartes
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Questionnaire de sortie
- Consultations externes
- HandiConsult
- Indicateurs qualité et sécurité des soins
- Commission Des Usagers - Composition & Missions

VOUS ÊTES AU COEUR DE NOTRE ACTIVITE

MOT D'ACCUEIL



Madame, Monsieur,

Bienvenue au centre hospitalier Jura-Sud, site de Lons le Saunier.

Les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques de l'établissement mettent tout en œuvre pour que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret d'accueil, réalisé à votre intention ainsi qu'à celle de vos proches, a été conçu de manière à faciliter votre séjour et à assurer le respect des droits et obligations des patients. Il vous apportera des informations pratiques, administratives et juridiques pour vous guider dans vos démarches, tout en précisant les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Nous sommes attentifs à vos remarques et suggestions.

Votre avis est précieux pour améliorer encore la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients au centre hospitalier Jura-Sud.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie qui vous sera remis par le service et à le retourner en fin de séjour.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter un agréable séjour, un prompt rétablissement et vous remercie de votre confiance.



Le Directeur

Guillaume DUCOLOMB

VENIR À L'HÔPITAL

■ ACCÈS EN BUS :

L'hôpital est desservi par la ligne A du réseau de transport en commun de la ville (arrêt "Hôpital").

Depuis la gare, vous devez emprunter la ligne C jusqu'au centre-ville (arrêt Chevalerie" ou "Théâtre") pour faire la correspondance.

Le parking interne de l'hôpital est accessible uniquement pour les patients ayant des problèmes de mobilité. Néanmoins, une dépose minute est possible devant le bâtiment A.

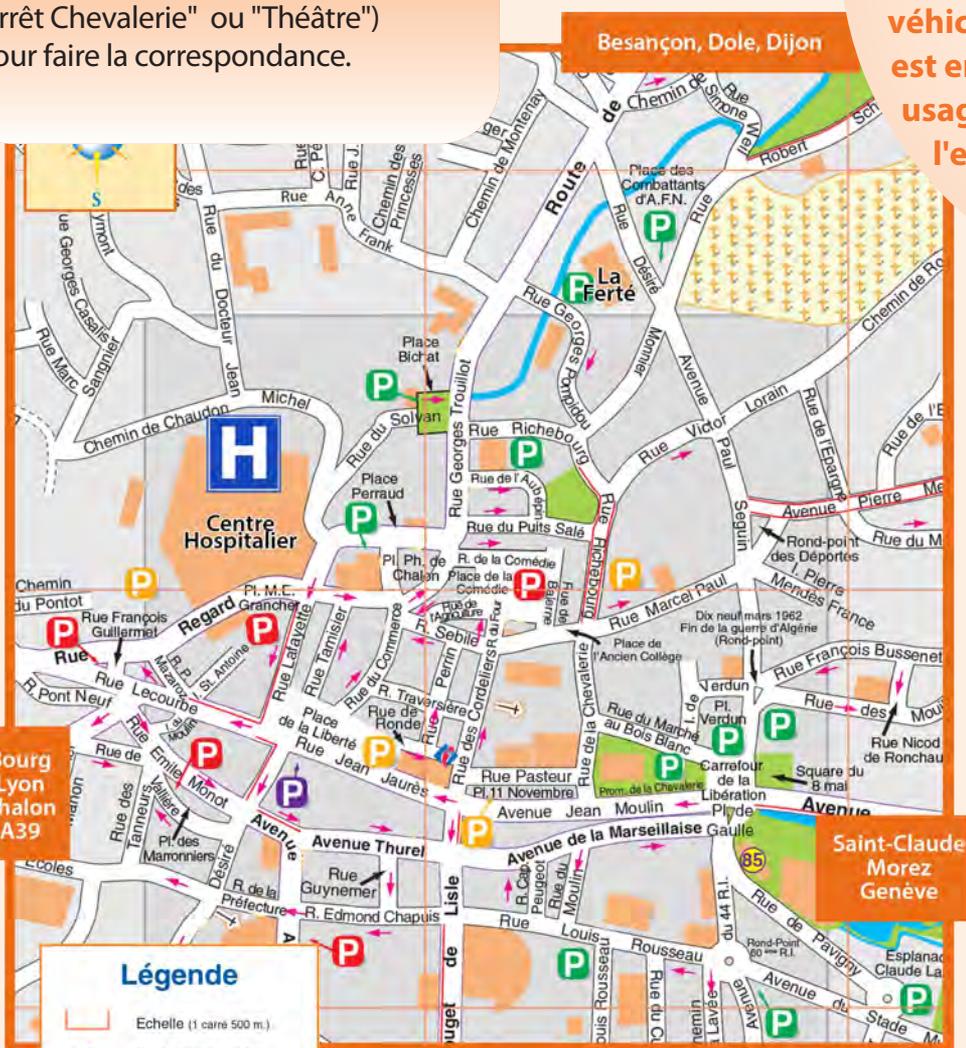
Plusieurs parking à proximité de l'hôpital vous permettront de stationner votre véhicule (voir plan). Par ailleurs, une étude est en cours pour mettre à disposition des usagers des places de parking dans l'enceinte de l'établissement.

Merci pour votre compréhension

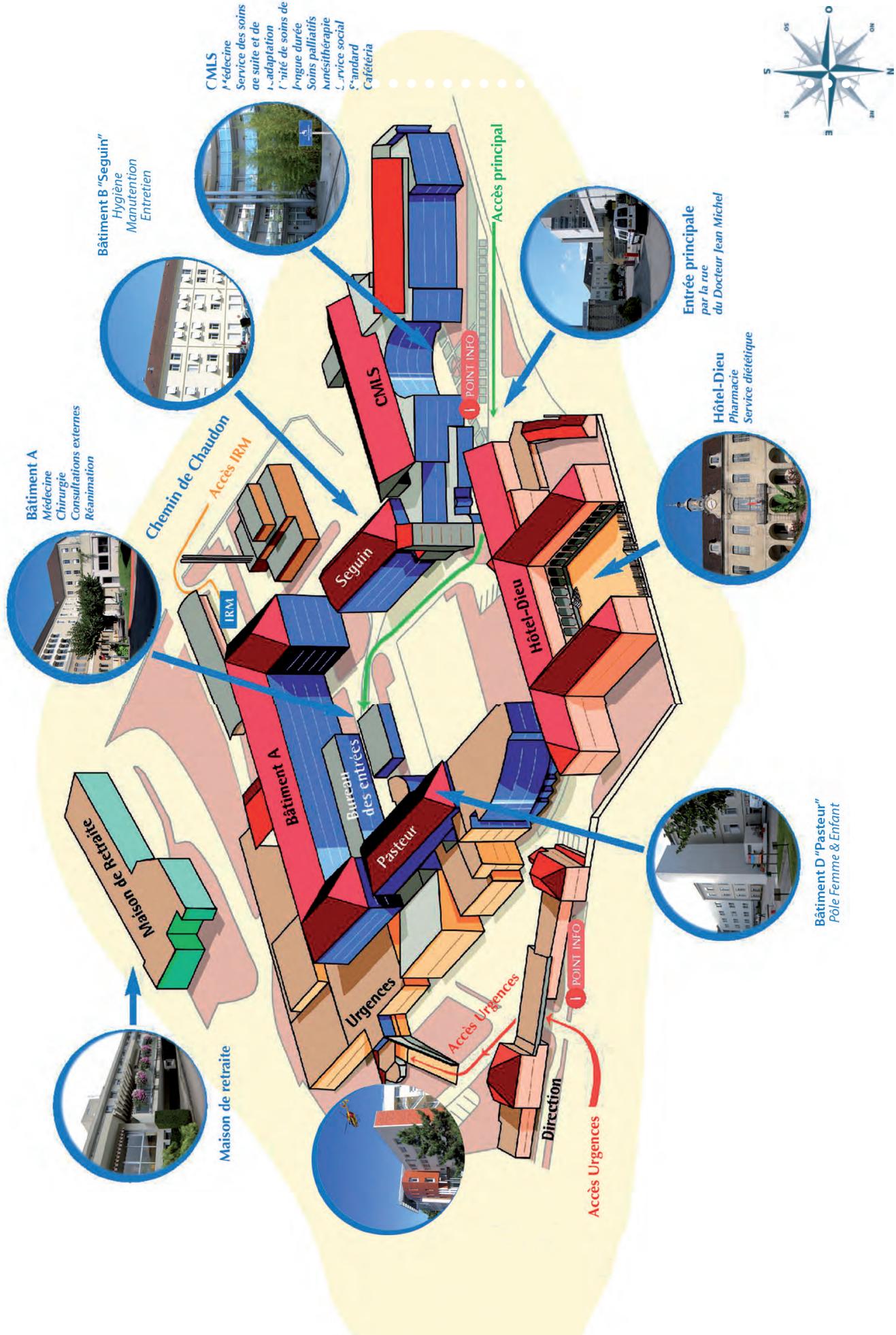
■ ACCÈS EN VOITURE :

- En provenance de Besançon, Dole, Saint-Claude, Morez :
- Depuis Lyon, Bourg-en-Bresse, Chalon et A39 :

pour accéder à l'entrée de l'hôpital située rue du Docteur Jean Michel, vous pouvez passer par le Centre ville direction "Hôpital Urgences" puis l'hôtel de ville et suivre "Hôpital-IRM".



PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT





VOS FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant une **hospitalisation dans un service**, vous devez **vous présenter au bureau des entrées** afin de constituer votre dossier administratif ou le compléter si vous avez été admis(e) en urgence.

Celui-ci vous identifie pour le compte de tous les services hospitaliers et contient les informations destinées

à la prise en charge de vos frais de séjour.

Le Centre Hospitalier dispose de deux bureaux :

- le bureau principal situé au rez-de-chaussée du **bâtiment A** (03-84-35-60-11)
- le bureau du pôle femme & enfant, situé au rez-de-chaussée du **bâtiment D**.

■ PIÈCES NÉCESSAIRES

À VOTRE HOSPITALISATION

Dans tous les cas : une **pièce d'identité** ou votre livret de famille (enfant). Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de séjour :

- votre **carte vitale**,
- votre **carte de mutuelle, d'assurance complémentaire ou votre attestation de CMU complémentaire**,

• et selon les cas :

- si vous êtes victime d'**un accident de travail** : la déclaration remise par votre employeur
- si vous êtes ressortissant de **l'Union Européenne** : votre carte de santé européenne
- si vous êtes ressortissant d'un pays hors U.E. et ne justifiez pas d'une prise en charge dans votre pays : il vous est demandé de faire l'avance des frais de séjour par constitution d'une provision.

Vous avez la possibilité de demander à bénéficier d'une chambre indivi-

duelle sous réserve des places disponibles et du paiement d'un supplément non pris en charge par l'assurance maladie, mais susceptible d'être remboursé par les organismes complémentaires.

■ POUR UN EXAMEN

OU UNE CONSULTATION

EXTERNE

Vous devez vous présenter au bureau des entrées (guichet soins externes), muni(e) de votre carte vitale et de votre carte de mutuelle (d'assurance, ou de CMU complémentaire).

Vous y retournerez pour procéder au règlement des frais éventuels. L'activité externe a lieu sur rendez-vous, pris auprès des secrétariats médicaux (voir annexe), à l'except-

tion de la consultation anonyme et gratuite pour le dépistage du SIDA (Tous les mercredi de 14 h à 18h).

Vous pouvez éventuellement être traité(e), sur votre demande au titre des consultations privées des médecins qui en disposent. Les honoraires lui sont alors versés directement.

■ NOTRE SERVICE

SOCIAL

Secrétariat : 03 84 35 60 46

(Sur RDV)

Accès : bâtiment du C.M.L.S.

Les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider à résoudre les **difficultés liées à votre admission**.

Elles peuvent vérifier les droits éventuels ou établir une demande de Couverture Maladie Universelle. Pour les personnes les plus démunies, des démarches de réinsertion sociale peuvent être engagées.

Elles sont un intermédiaire entre le médecin, le patient, son entourage et les institutions sociales. Elles ont une fonction **d'écoute et de soutien psychologique**.

A la demande du patient ou de son entourage, les assistantes sociales peuvent intervenir pour préparer un **projet de sortie** (organisation du retour à domicile avec mise en place d'aides, placement en structure d'hébergement...).





VOTRE SÉJOUR

LES PROFESSIONNELS Â VOTRE SERVICE

Vous êtes accueilli(e) dans le service par un agent qui vous conduira à votre chambre et vous aidera à vous installer.

Il vous informera également sur les habitudes de vie du service.

Chaque service de soins est placé sous la responsabilité d'un médecin Chef de Service et d'un Cadre de Santé.

Au cours de votre séjour, vous pourrez rencontrer différents professionnels, dont la tenue est identifiée avec son nom et sa fonction.

• Agent des Services Hospitaliers

Assure l'entretien des locaux et diverses tâches d'hôtellerie.

• Aide-Soignant(e) Auxiliaire Puéricultrice

Assure l'hygiène de votre chambre et assiste l'infirmier(e) ou la sage-femme.

• Brancardier

Vous transporte entre votre chambre et les services médico-techniques (radiologie, bloc opératoire...) ou les consultations externes.

• Diététicienne

Compose votre menu en fonction de votre état de santé et des prescriptions médicales.

• Infirmier(e)

Dispense les soins sur prescription médicale ou en application de son rôle propre.

• Kinésithérapeute et ergothérapeute

Exercent leur activité sur prescription médicale, en lien avec l'équipe soignante.

Médecin

• Personnel des services administratifs

(bureau des admissions, standard), des différentes Directions de l'hôpital ainsi que des services généraux (cuisine, magasin...).

• Personnel des services médico-techniques

(manipulateur en radiologie, techniciens de laboratoire, préparateur en pharmacie)

• Psychologue

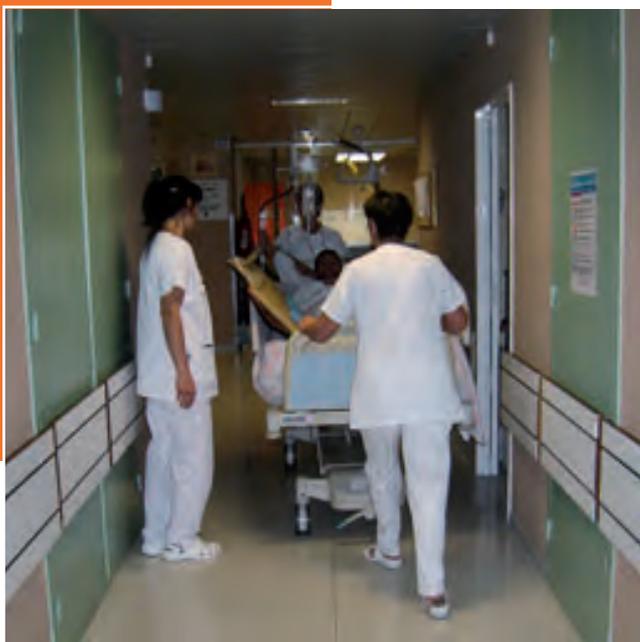
Écoute et soutien du patient et/ou de son entourage, confronté à des difficultés psychiques ou morales, en coordination avec le service.

• Sage-femme

Surveille la future maman et son nouveau-né, intervient activement lors des naissances et des interventions gynécologiques.

• Secrétaire médicale

Assure accueil, prise de rendez-vous, courrier, gestion des dossiers médicaux.



LES INTERVENANTS POUVANT VOUS APPORTER UN SOUTIEN

■ REPRÉSENTANTS DES CULTES

Des représentants de chaque culte peuvent vous rendre visite. Le service dispose des coordonnées des communautés catholique, musulmane, protestante et israéliite.

Une équipe d'aumônerie passe régulièrement dans l'établissement. Une messe est célébrée chaque dimanche à 10h à la chapelle au rez-de-chaussée du C.M.L.S. par le père VACELET.

Le Conseil Régional du Culte Musulman a désigné Mr CHAKIR pour intervenir dans l'établissement.

Un lieu de prière oecuménique est à votre disposition au rez-de-chaussée du bâtiment A.

■ ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

- Association **"JALMALV"** (Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie : 06 13 46 98 82)
Accompagnement, soutien aux patients, familles en lien avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs.
- Association **"Vivre comme avant"**
Contact : Mme RIGAUD 06 75 86 02 02
Ecoute et aide aux femmes opérées du sein.
- Association **"Les Toiles de Vie"**
Contact : 03 84 51 26 17
Réflexion sur la grossesse, la naissance et la petite enfance (portage en écharpe, massages...)
- Association **"ADEPA"** - www.adepa.fr
Contact : Mme AUCOURT 06 77 56 86 68
Aide, soutien et informations sur les droits et démarches des personnes amputées.

■ AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES (À LONS-LE-SAUNIER)

- **Lédo Diab** (diabète) service Médecine 6
(03 84 35 61 90)
- **Alcool Info Lons**
163, rue Marcel Paul - 03 84 86 26 20
- **Association des Stomisés**
2, rue de Pavigny - 03 84 86 13 90



- **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**
(dépistage difficultés développementales 0-6 ans)
La Ferté - rue Désiré Monnier (03 84 35 61 25)
- **Centre de Cure ambulatoire en Alcoologie, Tabacologie**
163, rue Marcel Paul - 03 84 24 05 71
- **Centre d'Information des Droits des Femmes**
1000, Rue Gentianes - 03 84 43 10 95
- **France ALZHEIMER Jura**
(03 84 35 61 02)
Permanence RDC CMLS les vendredis 14-16h
- **France AVC 39**
355, Bd Jules Ferry - 03 84 82 73 11
- **Ligue Nationale contre le Cancer**
20, rue de la Ronde - 03 84 24 26 05
- **Passerelle 39**
(toxicomanie) 35, Cours Sully - 03 84 24 66 83

■ CONTACTS UTILES

Alcool info services	
www.alcoolinfoservice.fr	0811 91 30 30
Cancer info service	
www.e-cancer.fr	0810 810 821
Drogues info service	
www.drogues.gouv.fr	113
Enfance maltraitée	
www.allo119.gouv.fr	119
Fil Santé jeunes	
www.filsantejeunes.com	3224
Maltraitance personnes âgées, handicapées	3977
Suicide écoute	
www.suicide-ecoute.fr	01 45 39 40 00
Tabac Info service	
www.tabac-info-service.fr	3989
SOS Femmes	
www.sosfemmes.com	3919

LES SERVICES QUI VOUS ACCUEILLEN

Le Centre Hospitalier Jura Sud de Lons, situé dans la ville préfecture du Jura, est le pôle médico-chirurgical et médico-social de référence du territoire de santé. Articulé avec les établissements du territoire au sein de la Communauté Hospitalière de Territoire, il est organisé autour de pôles et comprend :

- Un plateau technique avec deux blocs opératoires, un service de réanimation et de surveillance continue cardiologique et neuro-vasculaire, un service d'imagerie avec scanner, une IRM et un service de scintigraphie (G.I.E.) installés sur son site.

- Des services de spécialités médicales et chirurgicales, spécialités exercées en hospitalisation complète et en ambulatoire, réalisant 24 000 séjours.

- Une maternité de niveau 2B au sein d'un pôle Femme & Enfant labellisé IHAB, réalisant près de 1100 accouchements avec ses services de pédiatrie et de gynécologie.

- Un Service d'Accueil des Urgences avec 2 SMUR, 2 CNP et un Service d'Accueil Urgences Psychiatriques et près de 45 000 passages en 2017.

- Un plateau de consultations externes centralisées, une unité transversale d'éducation thérapeutique et des soins de support (soins palliatifs, unité de traitement et d'évaluation de la douleur...), et une unité d'addictologie.

Des consultations mémoire, un hôpital de jour et une équipe mobile de gériatrie complètent nos unités d'hébergements.

Les services hospitaliers sont regroupés en pôles pour améliorer la prise en charge du patient ainsi que la qualité du travail interdisciplinaire.



■ PÔLE URGENCES - REANIMATION

- Urgences - SMUR - Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
- Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire
- Médecine Légale - Réanimation
- Unité de Soins Intensifs de Cardiologie
- Unité de Soins Intensifs NeuroVasculaire
- Addictologie - Psychologie - ELSA

Le Service d'Accueil des Urgences prend en charge 24h/24, toute personne se présentant en situation d'urgence médicale et de détresse vitale. Un accueil administratif minimum y est organisé. La gestion des flux d'arrivées aux urgences est assurée par l'équipe médicale après évaluation de l'état de santé de chaque patient.

Après avoir reçu les premiers soins, vous pouvez, sur avis médical soit :

- regagner votre domicile ;
- être hospitalisé(e) au sein de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (1^{er} étage) ou dans un autre service de l'hôpital ;
- être transféré(e) vers un autre établissement si votre état de santé le nécessite, ou si tous les lits sont occupés.

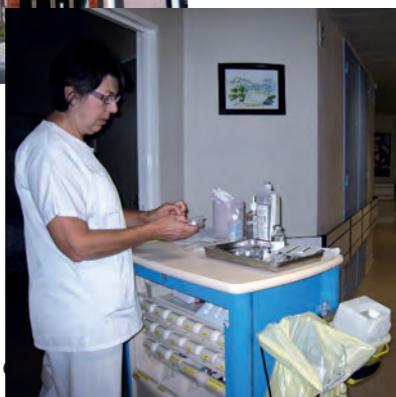
Le service de réanimation (03 84 35 60 34) accueille les patients nécessitant une surveillance médicale intensive, des techniques ou des soins spécialisés. L'accès est réglementé pour les familles.

■ PÔLE ANESTHÉSIE-CHIRURGIE

Les services de chirurgie offrent la possibilité au public d'être pris en charge pour différentes spécialités chirurgicales en urgence ou pour des interventions programmées.

- **Chirurgie Conventiennelle 1** (03 84 35 60 50) Bât A
Orientation : Orthopédique et Traumatologique

- **Chirurgie Conventiennelle 2**
(03 84 35 60 56 / 60 51 / 60 57) Bât A
Orientation : Digestive, générale, urologique et viscérale.





• **Unité d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoire**

(U.A.C.A.) (03 84 35 60 81) Bât D Pasteur

Accueil des patients pour des actes nécessitant une anesthésie ou le recours à un secteur opératoire, dans des conditions qui autorisent le patient à sortir le jour-même.

• **Ophthalmologie** (03 84 35 60 27) Bât A

• **ORL** (03 84 35 60 52) Bât A

• **Anesthésie**

• **Bloc polyvalent - Bloc gynécologie**

■ **PÔLE FEMMES PARENTS & ENFANTS**

(Bâtiment D Pasteur)

Secrétariats :

03 84 35 60 30 / 61 15 / 60 16 / 61 36 / 61 70 (IVG)

• **Le service de Gynécologie** prend en charge des pathologies médicales et chirurgicales.

Une équipe spécialisée assure les interruptions volontaires de grossesse.

• **Le service de Maternité** accompagne les futurs parents autour d'un projet de naissance qui leur est propre. Il s'appuie sur la Charte de l'allaitement maternel, validée par l'OMS-UNICEF et l'Initiative Hôpital "Ami des Bébé", en partenariat avec l'unité de néonatalogie.

• **Le service de Pédiatrie-Néonatalogie** (03 84 35 60 31) prend en charge les enfants de la naissance (secteur de néonatalogie) jusqu'à l'adolescence (pédiatrie).

Le service dispose d'une salle d'activité où les enfants hospitalisés sont accueillis par une éducatrice.

■ **PÔLE MÉDECINE - ONCOLOGIE PATHOLOGIES CHRONIQUES**

Chaque service de médecine est plus particulièrement orienté vers une spécialité, mais assure également de la médecine interne.

• **Médecine 1** (03 84 35 60 40) - Bât. Urgences.

Orientation : Gastro-entérologie

• **Médecine 2** (03 84 35 60 41) - Bât. A

Orientation : Chimiothérapie Ambulatoire et HdJ

• **Médecine 3** (03 84 35 60 99) - Bât. A

Orientation : Neurologie et Addictologie

• **Médecine 4** (03 84 35 60 42) - Bât. A

Orientation : Cardiologie

• **Médecine 5** (03 84 35 60 44) - Bât. D Pasteur

Orientation : Oncologie

• **Médecine 6** (03 84 35 61 12) - Bât. A

Orientation : Diabétologie - Endocrinologie

• **Médecine 7** (03 84 35 60 51) - Bât. A

Orientation : Rhumatologie et Pneumologie

HANDICONSULT (Voir Annexe)

■ **PÔLE MEDICAL GERIATRIQUE**

• **Médecine Polyvalente et Gériatrique**

(03 84 35 61 42) 4^e étage Bât. C.M.L.S.

• **Soins de Suite et de Réadaptation** (SSR)

(03 84 35 60 32) Bât. CMLS

Le service accueille des patients provenant des services de médecine ou de chirurgie afin de poursuivre les soins et les traitements, de limiter la survenue de handicaps et de préparer le retour au domicile ou en institution.

■ **PÔLE HEBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES**

(Bâtiment du Centre de Moyen et Long Séjour)

Le secteur comprend deux structures d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

• **l'Unité de Soins de Longue Durée** (Résidence La Vallière) (03 84 35 61 35) accueille les personnes ayant perdu la capacité d'accomplir seules les actes de la vie courante et nécessitant une surveillance.

• **la Maison de Retraite** (Résidence En Chaudon) (03 84 35 61 35) Bâtiment indépendant accessible par le Chemin de Chaudon.

Dans ces 2 secteurs, les personnes âgées sont admises après constitution d'un dossier médico-social. Une antenne du Bureau des entrées (au C.M.L.S.) vous assiste dans les formalités administratives.



PÔLE MEDICO-TECHNIQUES

I s'agit des services ayant vocation à intervenir pour l'ensemble de l'établissement, faisant également partie intégrante de pôles d'activités.

RADIOLOGIE

Ce service est composé de 5 salles d'examens, 1 d'échographie, 1 équipée d'un scanner de dernière génération. 3 autres salles d'examens sont consacrées à du radiodiagnostic général avec traitement numérique de l'image.

Secrétariat : 03 84 35 60 36

Ouverture : de 8h à 18h en consultation externe

Accès : 1^{er} étage Bâtiment A

SCINTIGRAPHIE

Le bassin Lédonien s'est doté très récemment d'un équipement de Médecine Nucléaire de dernière génération. Cette technique d'imagerie médicale de pointe est le fruit d'un partenariat dynamique entre l'Hôpital et un groupe libéral déjà implanté à Bourg-en-Bresse et Lyon, où se trouve le PET-SCAN.

Secrétariat : 03 63 67 00 10

Ouverture : du lundi au vendredi
(sauf le jeudi) de 8h à 18h

Accès indépendant : 150 Rue Regard, en contrebas
du bâtiment des Urgences (Rez-de-chaussée)

IRM (Imagerie par Résonance Magnétique)

Les patients bénéficient d'un équipement technologique de pointe avec l'implantation, dans les locaux de l'établissement d'une IRM performante, exploitée dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique, en partenariat avec les radiologues du secteur libéral. Accès voiture par le Chemin de Chaudon

LABORATOIRE

Le laboratoire de l'hôpital assure la majorité des analyses effectuées au cours de votre hospitalisation. Vous pouvez également venir en ambulatoire aux horaires indiqués.



Secrétariat : 03 84 35 61 61

Ouverture :

- **Prise de sang :** du lundi au vendredi de 8h15 à 15h45 (sur rendez-vous)
- **Dépôt des prélèvements effectués en dehors du Centre Hospitalier (hors urgence) :** du lundi au vendredi de 8h à 16h30

PHARMACIE

La pharmacie approvisionne, gère et dispense médicaments, dispositifs médicaux stériles, fluides médicaux... aux services de soins.

Elle assure également la dispensation au public de certaines spécialités pharmaceutiques non délivrées par les pharmacies d'officine.

Secrétariat : 03 84 35 60 38

Ouverture : du lundi au vendredi
(8h-12h / 13h-18h) et le samedi (8h-12h)

Accès : 1^{er} étage Hôtel-Dieu

STÉRILISATION CENTRALE

La stérilisation centrale assure la stérilisation et le conditionnement du matériel médical nécessaire aux professionnels de santé réalisant des gestes aseptiques, pour éviter les infections.

Ce service, engagé dans une démarche qualité, est certifié sur la base du référentiel ISO9000-2008 permettant d'assurer aux patients et à leur entourage une sécurité maximale.





Unités d'Appui

■ UNITÉ D'ÉVALUATION ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR

Elle prend en charge **tous les types de douleurs** (chroniques, douleur de l'enfant, céphalées et migraines...). Le traitement de la douleur est une **priorité de l'établissement** : elle doit être signalée, évaluée, prise en compte et traitée. (Voir en annexe le contrat d'engagement contre la douleur).

Secrétariat : 03 84 35 61 07

Ouvert : lundi, mardi, jeudi, vendredi
(8h30-16h), mercredi (8h30-12h)

Accès : Pavillon La Ferté (305 rue Désiré Monnier)

■ EQUIPE DE LIAISON ET SOINS EN ADDICTOLOGIE

Il s'agit d'une équipe mobile spécialisée dans **la gestion des problématiques de dépendance physiologique et psychologique à une substance ou à un comportement**.

Parlez-en au personnel soignant.

Secrétariat : 03 84 35 60 99

Bureau de consultation : 4^e étage Bât. A en Médecine 3

■ EQUIPE MOBILE DE GÉRIATRIE

Elle est composée de médecins gériatres, infirmières, ergothérapeute, assistante sociale, orthophoniste, psychologue, proposant une **évaluation globale** (autonomie, mémoire, nutrition, sociale...) **du patient âgé et un plan d'aide adapté à chaque situation**.

Secrétariat : 03-84-35-61-35

Accès : Bât. C.M.L.S.

■ EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

Elle contribue au **confort physique et psychique du patient, par le contrôle de la douleur et des autres symptômes**. Elle assure des soins de confort pour le maintien d'une qualité de vie, ainsi qu'un **soutien psychologique** au patient et à ses proches durant les différentes étapes de la maladie, dès l'annonce du diagnostic. Pour plus d'informations, demander la plaquette du service.

Secrétariat : 03 84 35 60 78

Accès : Bât. C.M.L.S. (RDC)

■ UNITÉ D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

L'éducation thérapeutique est un ensemble de pratiques vous permettant d'**acquérir des compétences, pour prendre en charge votre maladie, vos soins, votre surveillance**, en lien avec une équipe spécialisée.

L'éducation thérapeutique s'adresse essentiellement aux patients atteints de **maladies chroniques** (diabète, asthme, insuffisance cardiaque ou rénale ...).

Renseignez-vous auprès de votre service.

Accès : 3^{ème} étage Bât. A en Médecine 6



VOTRE CONFORT AU QUOTIDIEN

Repas

Le petit-déjeuner est servi à partir de 7h30, 12h pour le déjeuner et 18h pour le dîner. Si vous suivez un régime alimentaire, indiquez-le à l'équipe soignante.

N.B. : En partenariat avec la Cuisine Municipale, l'Hôpital propose des menus comprenant des denrées de saison, produites dans un rayon de moins de 100 km et de plus en plus issues de modes de production biologique.



Visites



Vous pouvez recevoir des visiteurs tous les après-midi, sauf contreindication médicale et contraintes de service (réanimation, soins intensifs...).

Le respect des horaires est indispensable à la qualité de vos soins. Des visites trop longues ou trop nombreuses risquent de vous fatiguer et de troubler le repos de votre voisin(e).

Accompagnant

Dans certains cas et après autorisation, il est possible de recevoir un membre de votre famille en dehors des heures de visite. Il pourra rester auprès de vous durant la nuit et prendre ses repas, à titre payant, dans votre chambre.



Boissons, cafétéria, presse, boutique

Un distributeur de boissons est à votre disposition dans le hall du bâtiment A. Vous trouverez au rez-de-chaussée du Centre de Moyen et Long Séjour, une cafétéria ainsi qu'une boutique (presse, cadeaux, jouets restauration rapide, hygiène...) ouverte de 7h30 à 18h la semaine (15h-18h le week-end). Il est possible de commander la presse en téléphonant la veille au 3006.



Télévision

Une société privée propose la location de téléviseurs.

Renseignez-vous auprès de votre service ou appelez le 3006 la semaine (3005 le weekend) afin d'obtenir le gestionnaire.

Le règlement peut être effectué depuis votre chambre avec un numéro de carte bancaire.



Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'enceinte de l'hôpital.

Un numéro de ligne directe vous est attribué, vous permettant d'être joint(e) sans passer par le standard.

S'il ne vous est pas remis rapidement, adressez-vous au Cadre de Santé du service. Cette prestation vous sera facturée le jour de votre sortie, au bureau des entrées. Des cabines téléphoniques sont à votre disposition dans le hall des différents bâtiments.



Courrier

Vous pouvez recevoir du courrier pendant votre séjour.

NOM.....

Service.....

Centre Hospitalier

55 rue du Docteur Jean Michel

CS 50364 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Pour vos envois préalablement affranchis, adressez-vous au cadre de santé du service.



Interprète

Chaque service dispose d'une liste du personnel de l'hôpital parlant des langues étrangères.



LES RÈGLES ET CONSIGNES À RESPECTER

Tabac, alcool, drogues, armes



Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement (chambres, toilettes...), ainsi qu'aux abords des bâtiments.

Des consultations d'aide à l'arrêt du tabac sont proposées par un médecin tabacologue. Une prise en charge est possible au sein de votre service.

Il est également strictement interdit d'introduire dans l'établissement alcool, drogues, arme...

Hygiène

Le respect des règles d'hygiène, par le personnel mais également par les patients et leur entourage est essentiel. Pour éviter la transmission des germes, il est important de vous laver régulièrement les mains ou d'utiliser les solutions hydro-alcooliques mises à disposition dans les salles d'attente, les chambres...



Si vous devez subir une intervention chirurgicale, respectez soigneusement les consignes données (douche ou toilette préopératoire, ôtez bijoux, vernis à ongles...).

Vos visiteurs doivent effectuer une hygiène des mains en entrant et en sortant de votre chambre et respecter si besoin les consignes spécifiques (port de masque, surblouse...).

Nuisances sonores



Il convient d'user avec discrétion de tout appareil TV, radio, téléphone... et d'éviter les conversations bruyantes avec vos visiteurs, afin de préserver le repos de votre voisin(e).

Sécurité incendie

En cas de fumée ou d'odeur suspecte, gardez votre calme et alertez immédiatement le personnel.

Ne bloquez pas la fermeture automatique des portes et suivez les instructions qui vous seront données. Des plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs.



Stationnement



Le Code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital et des verbalisations sont possibles.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés, pour ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens (accès aux véhicules de secours...).

Des places de parking sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Par respect pour elles, il est formellement interdit de les occuper.

Laïcité

Comme tout établissement public, le Centre Hospitalier respecte la plus grande neutralité vis-à-vis de votre religion. Toutefois, l'expression de la liberté religieuse ne doit pas porter atteinte à la qualité des soins, aux règles d'hygiène, à la tranquillité des patients et au bon fonctionnement du service.



Effets personnels et objets de valeur



Vous devez vous munir de votre nécessaire de toilette.

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'argent ni d'objets de valeur afin d'éviter tout risque de perte, détérioration, vol...

Toutefois, vous pouvez procéder gratuitement au dépôt de ces biens, auprès du Bureau des Entrées, ou le faire par l'intermédiaire du Cadre de Santé du service.

Le retrait des objets déposés se fait au Bureau des Entrées par vous-même (muni de votre pièce d'identité et de votre reçu) ou par un proche (muni du reçu, d'une procuration, de sa pièce d'identité et de la vôtre).

L'établissement n'est responsable que des objets qui ont été déposés au coffre de l'hôpital.

DROITS ET INFORMATIONS DU PATIENT

Le Centre Hospitalier Jura Sud respecte les droits des usagers, tels que définis dans la Charte de la personne hospitalisée.

Les principes généraux de cette charte figurent en annexe au présent livret d'accueil, vous pouvez également en demander un exemplaire au bureau des entrées.

La version intégrale du texte est disponible sur le site : www.sante.gouv.fr

Les points essentiels sont présentés ci-après.

■ DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

À l'occasion de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre vos décisions médicales.

Cette personne, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, sera obligatoirement **consultée par l'équipe médicale** si votre état de santé ne vous permettait pas d'exprimer vous-même vos souhaits.

Elle serait alors l'**interlocuteur privilégié du médecin**.

Un formulaire de désignation vous est remis par le personnel du service.

En aucun cas votre personne de confiance ne sera autorisée à accéder à votre dossier médical sans votre présence ou votre accord exprès.

■ CONSENTEMENT ECLAIRE

L'information du patient par les professionnels de santé fait partie intégrante du processus de soins. Elle vous permet de participer et consentir aux choix thérapeutiques et à leur mise en œuvre.



L'information porte sur les **actes et soins envisagés**, leur degré d'urgence, les **bénéfices** attendus et les risques encourus, sur les **alternatives éventuelles**, ainsi que sur les **conséquences en cas de refus de soins**.

Une information adaptée est délivrée au patient mineur ou sous tutelle pour favoriser sa participation à la prise de décision.

■ LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET MÉDICALES

Le Centre Hospitalier dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement et plus efficacement vos données administratives et médicales, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hôpital garantit la confidentialité de vos données.

Vous avez le droit d'y accéder, de les rectifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous devez contacter le directeur de l'hôpital.

■ RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, DE LA VIE PRIVÉE ET DE L'INTIMITÉ

Le personnel du Centre Hospitalier est sensibilisé au respect de la confidentialité des informations vous concernant, au respect de votre vie privée, et de votre intimité. Il est tenu au secret ainsi qu'à la discrétion professionnelle. Vous pouvez demander au bureau des entrées ou au cadre de santé du service que votre hospitalisation reste confidentielle.



Le volume d'un dossier médical peut être important ; **les frais de reproduction et d'envoi** étant à **votre charge**, nous vous conseillons de **cibler votre demande** sur les documents utiles à votre démarche.

Votre demande doit être adressée par écrit, accompagnée des pièces nécessaires (voir tableau), à la Direction de l'établissement.

■ L'ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

Les informations de santé sont intégrées dans un dossier médical constitué par l'établissement et dont il est dépositaire. Toutefois, la loi permet au patient (à son représentant légal ou, sous certaines conditions, à ses ayants-droits) d'accéder à ces informations.

Vous pouvez choisir la modalité de communication des informations : **envoi de copies** à votre domicile ou à un médecin que vous désignez, **consultation sur place** avec ou sans accompagnement médical (avec remise éventuelle de copies à l'issue du rendez-vous).



N.B. : Les **ayant-droits** n'ont pas accès à l'ensemble du dossier de la personne décédée, qui reste couvert par le secret médical. Ils n'ont accès qu'aux seules informations leur permettant de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par le patient, avant son décès.

Les informations de santé sont conservées conformément à la réglementation en vigueur : l'établissement est donc amené à détruire les documents dont la durée de conservation est arrivée à échéance.

Vous êtes ...	Patient	Ayant droit	Représentant légal	
			d'un mineur	d'un majeur sous tutelle
Copies à fournir				
Pièce d'identité	X	X	X	X
Livret de famille ou certificat d'hérédité		X	X	
Jugement du tribunal vous désignant comme tel				X

■ DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement, et ce, dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus vous-même exprimer votre volonté.

Ces directives sont révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.

■ REFUS DE SOINS

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Si vous maintenez votre décision, après information par le médecin de l'ensemble des risques et conséquences de votre refus, il vous sera demandé de signer un document qui sera intégré dans votre dossier.

■ HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

La loi prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles et strictement encadrées, une personne peut être hospitalisée sans son consentement à la demande d'un tiers (famille, médecin...), ou d'office (Préfet).

La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques est chargée de garantir le respect des libertés individuelles et la dignité des personnes hospitalisées dans ce cadre.



A VOTRE ECOUTE

■ VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Annexé à ce livret d'accueil, vous trouverez un **questionnaire de sortie** que nous vous invitons vivement à remplir et à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au Rez de Chaussée de chaque bâtiment.

Celui-ci sera transmis au service en charge des Relations avec les Usagers afin d'évaluer votre satisfaction et améliorer la qualité des soins et de la prise en charge des patients.

■ VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT(E)

Vous pouvez :

- demander des explications au **médecin** qui vous a pris(e) en charge, au Chef de Service ou au **Cadre de Santé** ;
- adresser au **Directeur** de l'établissement votre plainte ou votre réclamation, qui fera l'objet d'un traitement personnalisé ;
- prendre rendez-vous avec un **médiateur**.



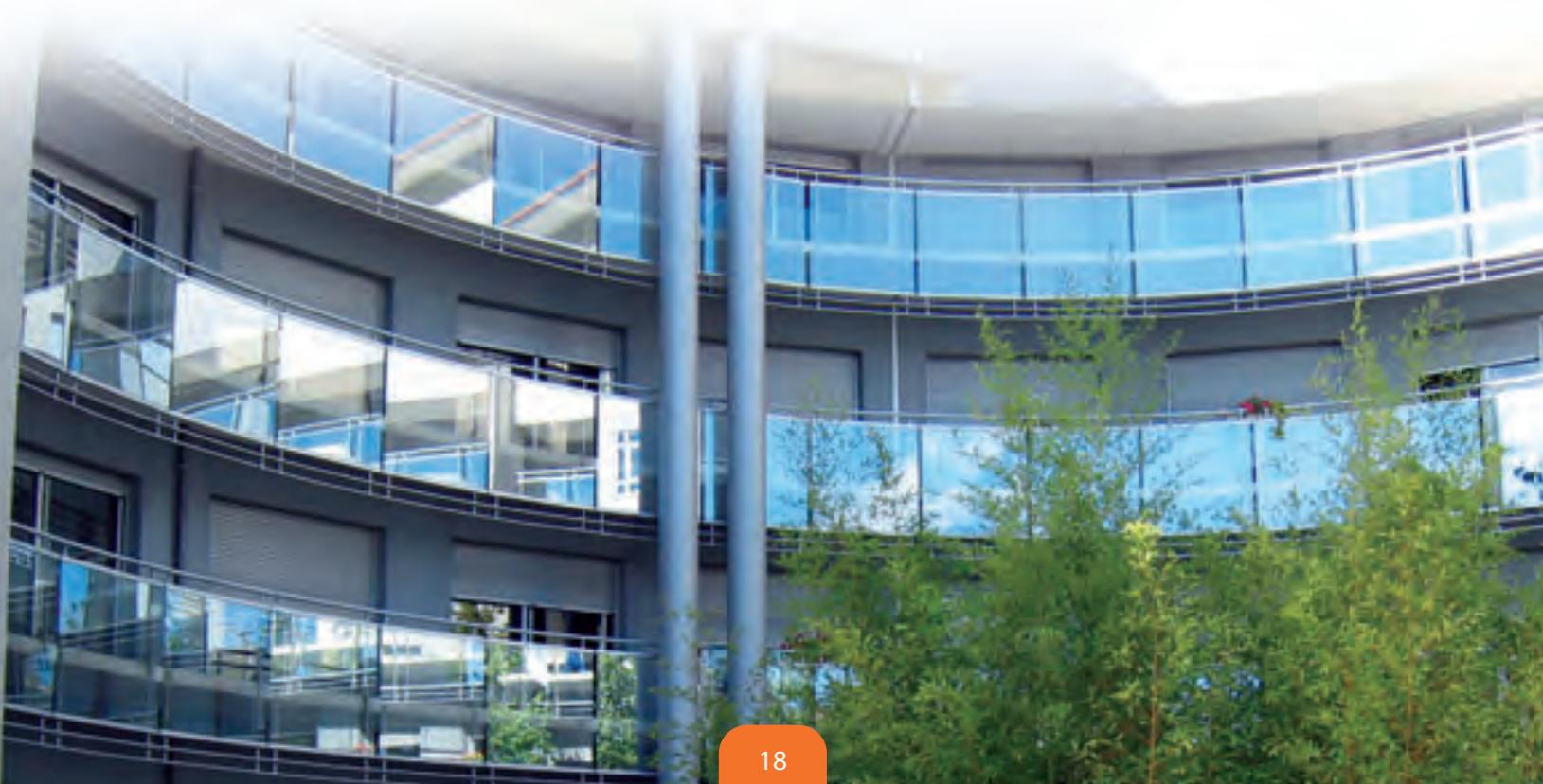
La Commission des Usagers (CDU), est la représentation des usagers dans l'établissement de santé. Elle permet de faire le lien entre l'hôpital et les usagers notamment en examinant leurs plaintes, réclamations, éloges, remarques et en formulant des recommandations. Elle veille au respect de vos droits et contribue par son action à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leur entourage.

Si vous estimez avoir été victime d'un préjudice et souhaitez obtenir réparation, des voies de recours amiables et devant les juridictions compétentes existent (cf. Articles R 1112-91 à R.1112-94 du code de la Santé Publique et note d'information interne affichée dans le service).

La responsable des relations avec les usagers est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Tél. : 03 84 35 62 01

Mail. : marie-laure.jeannin@hopitaux-jura.fr



INFORMATIONS DIVERSES



■ DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Il ne peut y avoir de transplantations et de greffes sans don. Une greffe sert à suppléer un organe défaillant et permettre de guérir ou d'améliorer la qualité de vie d'un malade.

Le don d'organes et de tissus (tout comme le don de sang, de moëlle osseuse...) est strictement encadré par la loi. Il répond aux 3 principes de **gratuité, anonymat et consentement présumé** de la personne qui décède au don, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant.

Vous pouvez :

- faire part à vos proches de votre refus ou demander votre inscription au registre national des **refus** (auprès de l'Agence de Biomédecine) ;
- témoigner de votre accord en portant sur vous une carte de donneur, disponible auprès de France ADOT 39 BP 80127 - 39004 LONS-LE-SAUNIER ou de l'Agence de Biomédecine (1, avenue du Stade de France 93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX www.agence-biomédecine.fr).

La Coordination Hospitalière de Prélèvements de l'hôpital est autorisée à effectuer des prélèvements de cornées.

Un médecin référent et une infirmière coordinatrice peuvent vous renseigner sur cette activité (03-84-35-61-64).

Des brochures d'information sont également à votre disposition au Bureau des Entrées.

■ DON DU CORPS À LA SCIENCE

« Léguer son corps à la science », c'est **donner l'ensemble de son corps, après sa mort, pour permettre des recherches médicales et chirurgicales, soit pour l'enseignement des étudiants, soit pour les chirurgiens désireux de répéter une opération difficile.**

Le corps ne sera pas restitué à la famille.

Les frais de transport et de conservation du corps sont à la charge du donateur ou de sa famille. Vous pouvez vous adresser à la Faculté de médecine (UFR Sciences Médicales et Pharmaceutiques - Laboratoire d'Anatomie - 20, rue Ambroise Paré - 25030 Besançon cedex).

■ SERVICE MORTUAIRE

Le Centre Hospitalier dispose d'une chambre mortuaire destinée à recevoir les corps des personnes décédées dans l'établissement, le temps

pour la famille d'organiser les obsèques. Le personnel accueille les proches et réalise les formalités administratives de déclaration de décès à la Mairie.

Secrétariat : 03 84 35 60 49

Ouverture : tous les jours (de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h)

Accès : entrée arrière du Bât. A





VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie est fixé par le médecin qui assure votre suivi médical, au regard de votre état de santé.

Toutefois, si vous souhaitez quitter l'établissement sans son accord, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez été informé(e) des risques encourus. Dès lors, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de votre décision.

Pour les mineurs, la sortie s'effectue en présence des parents ou d'une personne autorisée.

■ VOS FORMALITÉS DE SORTIE

Si votre état de santé le justifie, une ordonnance, un arrêt de travail, une prescription médicale de transport pourront vous être remis à votre sortie.

Si le médecin vous prescrit un transport pour quitter l'établissement, vous avez le libre choix de la société qui assurera votre retour. Le service peut se charger de l'appeler.

Seuls les transports justifiés médicalement peuvent être remboursés par l'Assurance Maladie.

Votre service d'hospitalisation vous remet un **bon de sortie**, qui est à présenter au bureau des entrées. Ce dernier pourra vous fournir un **bulletin de situation** attestant de votre séjour (destiné à votre employeur ou à un autre organisme, de sécurité sociale notamment).

Les biens que vous auriez déposés au coffre de l'établissement vous seront alors restitués.

Le bureau des Entrées procédera à l'encaissement des frais restant à votre charge.

Quelle que soit votre situation, le bureau des entrées et notre service social peuvent vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

■ VOS FRAIS D'HOSPITALISATION ILS COMPRENNENT :

• Le tarif journalier de prestation

Il s'agit du prix des prestations de soins et d'hébergement pour une journée dans un service d'hospitalisation.

• Le forfait journalier hospitalier

Il s'agit d'une contribution obligatoire aux frais non médicaux occasionnés par votre séjour.

Ce forfait est dû pour tout séjour dans un établissement de santé supérieur à 24 heures (y compris pour le jour de sortie), sauf exonération (voir tableau).

Votre participation varie en fonction de votre situation personnelle :

- **Si vous êtes assuré(e) social** : en règle générale, votre organisme d'assurance maladie prend en charge 80% des frais de séjour. Dans certains cas, cette participation peut être supérieure voire même intégrale (voir tableau).

Le solde peut être réglé par votre mutuelle, votre assurance ou votre CMU complémentaire.

A défaut, il restera à votre charge.

- Si vous n'êtes pas assuré(e) social : vous devez payer la totalité des frais.

Toute demande de *chambre individuelle* entraîne un surcoût non pris en charge par les organismes de Sécurité Sociale, mais, par certaines mutuelles ou assurances complémentaires.



CAS PARTICULIERS

En cas d'hospitalisation de longue durée, une **autorisation temporaire de sortie** peut être délivrée à titre exceptionnel et pour une durée maximale de 48 heures, si votre état de santé le permet. Cette autorisation est donnée par le Directeur de l'établissement, sur avis favorable du service.

Le Directeur peut également prononcer, avec l'accord du médecin chef de service, la **sortie pour motif disciplinaire** d'un patient perturbant le fonctionnement du service ou ne respectant pas le règlement de l'hôpital.



ORIENTATION VERS UNE AUTRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Au vu de votre état de santé et sur décision médicale, vous pouvez être orienté(e) vers une **structure de soins de suite** (maison de repos, de convalescence, centre de rééducation et de réadaptation...) ou une **structure d'hospitalisation à domicile**.

Plusieurs possibilités vous seront proposées, mais le choix de proximité peut être limité en fonction des disponibilités de ces établissements.

Les assistantes sociales peuvent vous aider à préparer ce projet de sortie.

Par ailleurs, il existe des possibilités d'**aide au retour à domicile** après votre séjour. Le service d'hospitalisation et le service social vous renseigneront en fonction de votre situation personnelle.

Votre situation		Tarif journalier		Forfait journalier
		80%	20%	
Règle générale		CPAM	Vous ou votre Mutuelle	
Principaux cas particuliers	Accident du travail / invalidité	Caisse d'Assurance Maladie (CPAM)		
	A partir de 6 mois de grossesse			
	Enfant hospitalisé jusqu'au 31 ^e jour suivant la naissance			
	12 jours d'hospitalisation suivant un accouchement			
	Bénéficiaire de la CMU complémentaire			
	Intervention chirurgicale de plus de 91€			
	Hospitalisation liée à une Affection de Longue Durée	CPAM	Vous ou votre Mutuelle	
	A partir du 31 ^e jour d'hospitalisation	CPAM	Vous ou votre Mutuelle	



LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ

L' exigence de la qualité du service rendu au patient est au cœur des préoccupations de l'établissement.

Notre hôpital est engagé dans des actions permanentes et systématiques d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins dispensés.

■ CERTIFICATION

Par une observation et une analyse régulière de son organisation et des remarques des usagers, le Centre Hospitalier vérifie que son niveau de performance est conforme à celui défini par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La démarche de Certification, par cette autorité indépendante, consacre le niveau de qualité atteint par l'établissement. Les résultats sont consultables sur le site www.has-sante.fr ou sur www.hopitaux-jura.fr.

■ GESTION DES RISQUES

L'établissement dispose d'un système global de vigilance, de prévention et de gestion de l'ensemble des risques inhérents à l'activité d'un établissement de santé :

- risques associés aux soins : prise de médicaments, transfusion sanguine, infection liée à l'hospitalisation...
- autres risques : technique, informatique, alimentaire...

Pour compléter ce dispositif, un système de signalement et de gestion des événements indésirables permet de connaître les dysfonctionnements et de mettre en place des actions correctives.

■ INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SATISFACTION DES USAGERS

La Haute Autorité de Santé, en coopération avec le Ministère de la Santé, généralise un recueil d'indicateurs de qualité, de sécurité des soins et de satisfaction des usagers dont l'objectif est notamment de :

- développer une culture de la mesure de la qualité des soins et de la prise en charge des usagers ;

DE VOS SOINS

- renforcer la mise en place d'actions d'amélioration ;
- informer sur la qualité des soins délivrés.

Le tableau de bord des résultats de l'établissement concernant ces indicateurs de qualité et de sécurité des soins est annexé à ce livret et affiché dans le hall d'entrée de chaque bâtiment.

■ HYGIÈNE ET LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Le Centre Hospitalier est doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui définit, dans le cadre d'un programme actualisé chaque année, les actions à mener en terme d'hygiène et de prévention des infections nosocomiales.

Le CLIN est composé de professionnels médicaux et soignants et de représentants des usagers.

Il a pour missions de prévenir et surveiller les infections nosocomiales pouvant survenir chez les patients et le personnel soignant, rédiger des protocoles, former le personnel au respect des règles d'hygiène, évaluer la bonne observance des procédures. En collaboration avec les structures régionales et nationales, le CLIN est donc amené à réaliser des enquêtes, pour lesquelles votre participation peut être sollicitée. Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (comprenant un praticien hygiéniste, une infirmière et une aide-soignante spécialisées en hygiène hospitalière) seconde le CLIN dans la mise en œuvre de ses missions. Elle travaille en collaboration avec les correspondants en hygiène de chaque service.

Par ailleurs, dans le cadre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales élaboré par le Ministère de la Santé, il est prévu que chaque établissement de santé public ou privé produise des indicateurs, intégrés dans un tableau de bord, que vous retrouvez en annexe.



ANNEXES



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



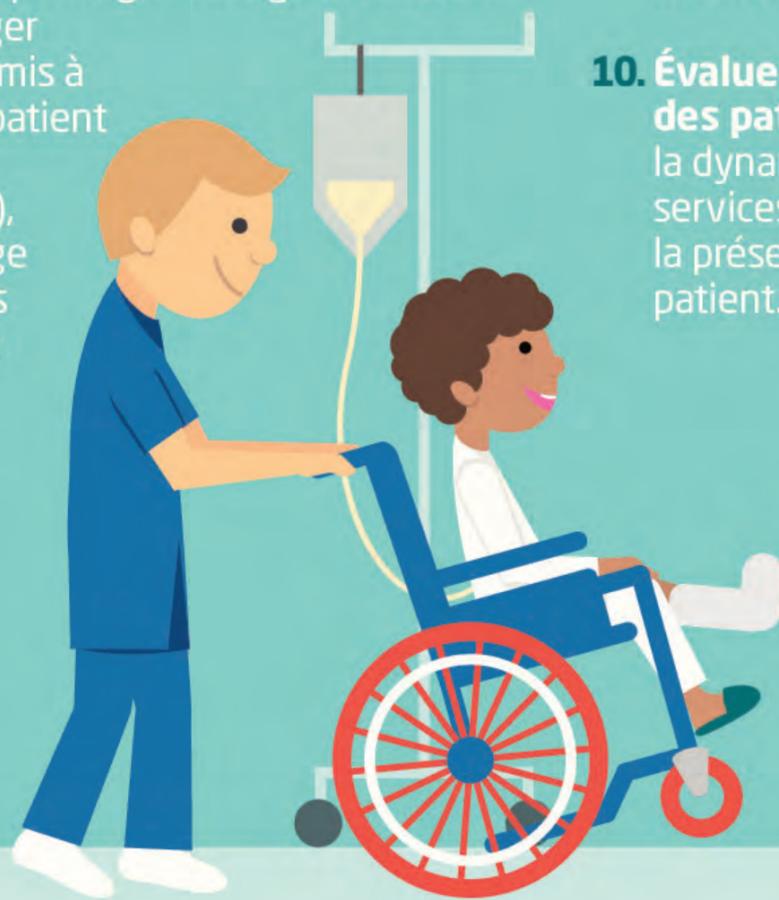
L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

La charte de bientraitance du patient

- 1. Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle** d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du patient : éviter le tutoiement sauf son autorisation, ainsi que le langage trop familier, se présenter à lui, l'informer de ce que l'on va faire. Considérer la chambre du patient comme un espace personnel.
- 2. Donner au patient et à ses proches une information accessible**, individuelle et loyale dans un contexte personnalisé, avec un temps dédié adéquat et dans un espace préservant l'intimité et la confidentialité des échanges médicaux. Prendre en compte les données culturelles.
- 3. Garantir au patient d'être co-auteur de son projet** en prenant en compte sa liberté de choix et de décision notamment pour toute activité d'exploration invasive (radiologie, endoscopie, électro encéphalogramme, etc.). Expliquer au patient les objectifs attendus et les éventuels risques encourus, favoriser son expression et accueillir sans jugement ses choix.
- 4. Mettre tout en œuvre pour que le patient garde une bonne estime de soi**, respecter son intégrité physique et psychique, sa dignité et son intimité : privilégier l'usage de blouses opaques, changer les trousseaux mis à disposition du patient si besoin (slips jetables par ex.), respecter l'usage des contentions sur prescription
- médicale et être vigilant sur l'utilisation des barrières. Frapper avant d'entrer dans la chambre. Utiliser à bon escient les « protections hygiéniques » ou « changes » afin de maintenir l'autonomie et le respect du patient.
- 5. S'imposer le respect de la confidentialité** des informations relatives au patient.
- 6. Agir contre la douleur** aiguë et/ou chronique physique et/ou morale dans un délai adapté à la demande du patient.
- 7. S'adapter au niveau d'autonomie de chacun.** Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8. Rechercher constamment l'amélioration des prestations** d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transport : éviter la lumière trop vive, les bruits dans les couloirs et veiller à l'adaptation de la température ambiante (climatisation trop forte ou faible). Le rythme et l'assistance aux repas doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- 9. Garantir une prise en charge médicale et soignante** conforme aux bonnes pratiques et recommandations, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end : verticalisation, mise au fauteuil, nursing, etc.
- 10. Évaluer et prendre en compte la satisfaction des patients** et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés : veiller à la distribution et à la présentation du livret d'accueil à l'entrée du patient.



CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

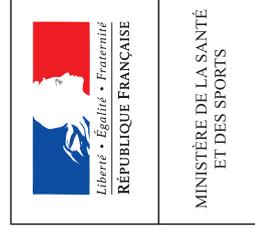
lutter contre la douleur

Article L. 1110-5 du code de la santé publique " ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Contrat
d', e n g a g e m e n t

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

lutter contre la douleur

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur



vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

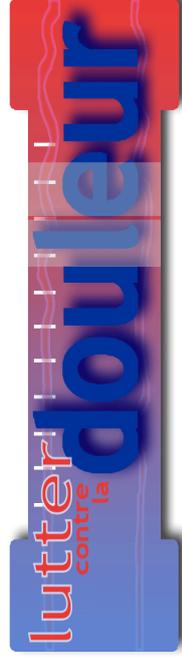
traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider en répondant** à vos questions ;
à **ne plus avoir mal en vous expliquant** les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
ou à **avoir moins mal en utilisant** le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vous participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Soucieux de l'amélioration continue de la qualité de nos prestations, vos remarques et suggestions nous sont indispensables. Nous vous remercions de consacrer quelques instants pour remplir ce questionnaire. Vous pouvez le remettre au personnel du service, le déposer dans la boîte à lettres située au rez-de-chaussée du bâtiment, au bureau des entrées ou nous le faire parvenir par courrier.

SITE : **LONS-LE-SAUNIER**

CHAMPAGNOLE

ORGELET

Service : _____

N° de votre chambre : _____

Dates du séjour : du _____ au _____

Nom et prénom (facultatif) : _____

Mail (facultatif) : _____

Adresse (facultatif) : _____

Modalités de réponse :



Très satisfaisant



Satisfaisant



Peu satisfaisant



Pas du tout satisfaisant



Non concerné(e)

VOTRE ACCUEIL

Que pensez-vous :

- De la **SIGNALISATION** pour arriver et vous déplacer dans l'établissement ?
- De l'**ACCUEIL** reçu :
 - Au service des **ADMISSIONS** ?
 - Aux **URGENCES**, si vous y êtes passé(e) ?
 - Dans le **SERVICE D'HOSPITALISATION** ?
- De manière générale, comment estimez-vous la **DUREE D'ATTENTE** ?
- Le **LIVRET D'ACCUEIL** vous a-t-il été remis ?
- Que pensez-vous de ce livret d'accueil ?

				NC
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

VOTRE SÉJOUR

Vos SOINS

Que pensez-vous :

- Des **SOINS** reçus ?
- Du respect de votre **CONSENTEMENT** ?
- De la prise en charge de votre **DOULEUR** ?
- Du respect de votre **INTIMITÉ** ?
- Du respect de votre **VIE PRIVÉE** ?

				NC
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Les MEDECINS du service

Que pensez-vous :

- De l'**IDENTIFICATION** et la **PRÉSENTATION** des médecins ?
- De leur **ÉCOUTE** et leur **DISPONIBILITÉ** ?
- De la **CLARTÉ DES INFORMATIONS** et **EXPLICATIONS** médicales fournies ?

<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Les PROFESSIONNELS

Que pensez-vous :

- De l'**IDENTIFICATION** et la **PRÉSENTATION** du personnel ?
- De l'**AMABILITÉ** du personnel ?
- De l'**ÉCOUTE** et la **DISPONIBILITÉ** du personnel ?
- De l'**AIDE** obtenue ?

<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Votre INFORMATION

Que pensez-vous :

- De la clarté des **INFORMATIONS** et explications fournies ?
- De la facilité pour les obtenir ?
- De la possibilité d'exprimer vos inquiétudes et vos souhaits ?
- Du respect de la confidentialité des informations vous concernant ?



<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Avez-vous été informé(e) et sensibilisé(e) sur vos **DIRECTIVES ANTICIPÉES** ?

Oui Non

Avez-vous été informé(e) et sensibilisé(e) sur votre **PERSONNE DE CONFIANCE** ?

Oui Non

Les PRESTATIONS HOTELIERES

Que pensez-vous :

- Du **CONFORT** de votre chambre ?
- De la **PROPRETÉ** de votre chambre ?
- Des **REPAS** servis (quantité, qualité ...)?
- De la **TRANQUILITÉ** dans le service ?
- Des **HORAIRES** de fonctionnement (réveil, repas, ménage...)?
- Des **SERVICES ANNEXES** (TV, téléphone, presse, ...)

<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Vos VETEMENTS et EFFETS PERSONNELS

Que pensez-vous

- De l'information donnée sur les risques de conserver vos effets personnels ?

Un inventaire de vos effets personnels a-t-il été réalisé à l'entrée ?

Oui Non

VOTRE SORTIE

Que pensez-vous :

- De l'**ORGANISATION** de votre sortie (Annonce de la date, modalités de transport...)?
- De l'**INFORMATION** sur la poursuite des **SOINS**, des traitements après votre sortie (Médicaments soins à domicile, kinésithérapie...)?



<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

La **LETTRE DE SORTIE** vous a-t-elle été remise ?

Oui Non

APPRÉCIATION GLOBALE DU SÉJOUR

Votre opinion générale sur votre séjour est :

Excellente Bonne Moyenne Mauvaise

CONSEILLERIEZ VOUS NOTRE ÉTABLISSEMENT à un proche devant être hospitalisé pour le même motif ?

Certainement Probablement Peut-être Certainement pas

OBSERVATIONS / PROPOSITIONS

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire. Vos observations nous permettront de progresser.

► ADDICTOLOGIE ◀

Dr Christian SORGUE
03 84 35 60 99

► AIDE À L'ARRÊT DU TABAC ◀

Dr Catherine RENAUD
03 84 35 60 52

► ANESTHÉSIE ◀

Dr Peter HAMMER
Dr Philippe JALABERT
Dr Laetitia RODOT
Dr Sorina TARALUNGA
Dr Patrice VIENOT
Dr Atanas YAVASHEV
03 84 35 61 93

► ANGIOLOGIE ◀

Dr Fabienne GALBOUD-VINCENT
Dr Pierre TERRIER
03 84 35 60 42

► CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE ◀

DÉPISTAGE TROUBLES CHEZ L'ENFANT DE 0 À 6 ANS
03 84 35 61 25

► CENTRE DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT ◀

Dr Antoine ELISSEFF
03 84 35 62 06

► CANCÉROLOGIE ◀

Dr Hamadi ALMOTLAK
Dr Fernando BAZAN
Dr Cristian VILLANUEVA
RADIOTHÉRAPIE
Dr Benjamin CHIPMAN
03 84 35 60 43

► CARDIOLOGIE ◀

Dr Marcelle BOIS-GROSSE
Dr Mohamed CHERMI
Dr Remy HECHEMA
Dr Bernard ODDOU
Dr Salah NOURI
03 84 35 60 42

► CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE - ARTHROSCOPIE ◀

Dr Horia DRAGOI
Dr Jérôme LECLERC
Dr Yvan SALTANOV
Dr Cristine I TARALUNGA
03 84 35 60 50

► CHIRURGIE UROLOGIQUE ◀

Dr Damien CELLARIER
Dr Jean-Pierre GRIMALDI
03 84 35 60 57

► DIÉTÉTIQUE ◀

03 84 35 61 22

► CHIRURGIE VASCULAIRE ET VISCÉRALE - COELIOSCOPIE ◀

Dr Bassam ABDALIER
Dr Mikhail BALKANSKI
Dr Perrine DELLO
Pr Simon RINCKENBACH
03 84 35 60 56 / 03 84 35 60 51

► DERMATOLOGIE ◀

Dr Rafat MESSIK
Dr Alison VAN DE LAAK
03 84 35 60 52

► DIABÉTOLOGIE - ENDOCRINOLOGIE ◀

Dr Catherine BOURGON
Dr Violaine LLORCA
Dr Marie PINARD
03 84 35 61 12

► GÉRIATRIE ◀

Dr Didier BELFORT
Dr Sophie MICHELI
Dr Fatima MOUDDEN
Dr Sophie OUDOTTE-CURIE
Dr Marie-Odile PHILIPPE
Dr Hélène ROULOT
Dr Fatima TAHIR
03 84 35 61 42

► EVALUATION ET TRAITEMENT DE LA DOULEUR ◀

Dr Laurent BALP
03 84 35 61 07

► GASTRO-ENTÉROLOGIE ◀

Dr Nouha DILOU
Dr Patrice GALLON
Dr Pascal THIBAUT
03 84 35 60 40

► GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE ◀

Dr Bernard GUILLOIN
Dr Francis SCHWETTERLE
03 84 35 60 30
Dr Patrick BECHER
Dr Sandrine REVIRON
03 84 35 61 16

Sage-Femme
03 84 35 61 16

I.V.G
03 84 35 60 30

► MÉDECINE POLYVALENTE ◀

Dr Marie-Odile PHILIPPE
03 84 35 61 42
Dr Anne TESTON
03 84 35 60 41
Dr Anne VACELET
Coordonnateur *Hôpital de Jour*
03 84 35 60 41

► NÉPHROLOGIE ◀

Dr Djemai BOUGUERN
Dr Jean-Marc CHALOPIN
Dr Omar DAHMANI
03 84 35 60 52

► NEUROLOGIE ◀

Dr Eric BERTHIER
Dr Suzanna MAYER
Dr Luciana MORARU
03 84 35 60 39

CONSULTATIONS NEURO-PSYCHOLOGIQUES

Laura MEURIOT
Hélène PROST
03 84 35 60 39

► ORL ◀

Dr Jean-Pierre CHEMELLE
Dr Christian GROS
Dr Orlando SALAZAR
03 84 35 60 52

► PÉDIATRIE ◀

Dr Mervat BAHHAH
Dr Daniel GIREADA
Dr Sophie MORLE
Dr Claire THERET
03 84 35 60 31

► PNEUMOLOGIE ◀

Dr Anne GONDOUIN
ALLERGOLOGIE
Dr Jean-Philippe DUBOUIS
03 84 35 60 41

► RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE ◀

Dr Vincent PETITJEAN
03 84 35 60 52

► RHUMATOLOGIE ◀

Dr Jean-Michel BOUREZ
Dr Jérôme GILLARD
03 84 35 60 52

► STOMATOLOGIE ◀

Dr Dominique DUVERMY
03 84 35 60 52

► STOMATHÉRAPIE ◀

Caroline GAUVIN - Infirmière
03 84 35 62 28

Programmes HandiConsult sur le Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

Bâtiment A

NEUROLOGIE

Médecin :
Dr Eric BERTHIER
Dr Suzanna MAYER

Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Consultations Externes - Rez-de-Chaussée - Bâtiment A
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

STOMATHERAPIE

Conseils et Techniques d'appareillages de l'appareil digestif

Infirmiers de Stomathérapie

Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Consultations Externes - Rez-de-Chaussée - Bâtiment A
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION

Médecin :
Dr Vincent PETITJEAN

Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Consultations Externes - Rez-de-Chaussée - Bâtiment A
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

SOINS DENTAIRES

Médecins :
Dr Stéphanie BOMBOY
Dr Coraline GEROT

Soins dentaires sous anesthésie générale un mardi matin par mois
Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Consultations Externes - Rez-de-Chaussée - Bâtiment A
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

Bâtiment D

PEDIATRIE

Médecin :
Dr Sophie MORLE

Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Pédiatrie - Rez-de-Chaussée - Bâtiment D «Pasteur»
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

GYNECOLOGIE

Médecin :
Dr Bernard GUILLON
Dr Francis SCHWETTERLÉ

Prise de rendez-vous : 03 84 35 60 52
ou par mail : secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

Service Gynécologie - Rez-de-Chaussée - Bâtiment D «Pasteur»
Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

Le projet Handiconsult...

Le dispositif Handiconsult s'inscrit dans le Programme Régional de Santé de l'ARS dont l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées est une priorité.

Il s'agit également d'une préoccupation nationale avec notamment le rapport Jacob remis à la ministre de la santé en avril 2013 mettant en évidence une inégalité d'accès aux soins des personnes handicapées avec une prise en charge insuffisante et parfois inadaptée.

Après une première année d'expérience et le maintien des consultations existantes, le dispositif Handiconsult propose dès le mois de février 2017, dans un cabinet fraîchement rénové, une consultation de soins dentaires destinée aux personnes handicapées en échec de soins en milieu ordinaire.



03 84 35 60 52



secretariat.consultations-centralisees-chjs@hopitaux-jura.fr

IPAQSS

Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

JURA SUD

Lons-le-Saunier – Champagnole – Orgelet

MCO : Médecine – Chirurgie – Obstétrique

Dépistage des troubles nutritionnels

Le poids et IMC du patient doivent être mesurés dans les 48 premières heures du séjour et notés dans le dossier du patient afin de prévenir les troubles nutritionnels

90%



Tenue du dossier anesthésique

Le dossier d'anesthésie doit permettre d'assurer la sécurité du patient. Cet indicateur évalue la qualité des informations recueillies à chaque étape de l'anesthésie

84%



Traçabilité de l'évaluation de la douleur post opératoire avec une échelle en SSPI

Pourcentage de séjours pour lesquels il existe deux résultats de mesure de la douleur : une mesure initiale et une à la sortie de la SSPI

100%



Conformité des RCP (réunions de concertation pluridisciplinaire) en cancérologie

Niveau 1 : la Prise en Charge initiale d'un primo diagnostic de cancer trace la réunion de concertation pluri datée et comportant la proposition de Prise En Charge.

Niveau

1 : 90%



Niveau 2 : Une proposition de traitement doit être émise et tracée par au moins 3 médecins de spécialités différentes lors de la prise en charge d'un patient atteint de cancer

Niveau

2 : 85%



Qualité de la lettre de sortie

La lettre de liaison doit être rédigée et remise au patient le jour de la sortie

35%¹



¹ Référence nationale : Taux de conformité des dossiers : 43 % -

Référence régionale : Taux de conformité des dossiers : 39%

IPAQSS

Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

JURA SUD

Lons-le-Saunier – Champagnole – Orgelet

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Dépistage des troubles nutritionnels

Poids noté dans le dossier au cours des 7 premiers jours du séjour, accompagné d'une mesure du poids dans les quinze jours suivant la première mesure ET Indice de Masse Corporelle (IMC)

OU

Poids noté dans le dossier au cours des 7 premiers jours du séjour, accompagné d'une mesure du poids dans les quinze jours suivant la première mesure ET variation du poids avant l'hospitalisation.

89%



Projets de soins, projet de vie en SSR

La traçabilité dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée, élaboré en équipe pluri professionnelle, avec la participation du patient.

78%



Document de sortie SSR

Le document de sortie comprend les éléments nécessaires à la coordination en aval et est mis à disposition le jour de la sortie (délai égal à 0 jours)

59%



IPAQSS

Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

JURA SUD

Lons-le-Saunier – Champagnole – Orgelet

CHIRURGIE AMBULATOIRE

Evaluation de l'éligibilité à l'admission

Une évaluation de l'éligibilité du patient réalisée à l'admission sous la forme d'une check-list à l'admission, ou toute autre modalité.

98%



Consentement du patient

La trace de l'obtention du consentement du patient pour la prise en charge chirurgicale en ambulatoire : consentement oral ou écrit, du patient adulte ou des représentants légaux s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé sous tutelle

93%



Evaluation du risque de nausées/vomissements post-opératoires

Une évaluation, réalisée avant l'admission, du risque de nausées et vomissements post-opératoires, en dehors des actes réalisés sous anesthésie locale stricte

100%



Evaluation du risque de maladie thromboembolique veineuse

Une évaluation réalisée avant l'admission du risque de maladie thromboembolique veineuse (MTEV), en dehors des patients relevant de la pédiatrie.

91%



Evaluation du patient pour la sortie de la structure

Une évaluation du patient pour la sortie de la structure comportant une évaluation de la douleur et une évaluation des nausées et vomissements.

95%



Contact entre la structure et le patient, entre J+1 et J+3

Trace d'un contact entre le patient et les professionnels de santé de la structure entre J+1 à J+3.

99%



Qualité de la lettre de liaison à la sortie

Critères administratifs, de qualité des soins et de sécurité du patient pour assurer la continuité des soins après la sortie

1. présence de la lettre de liaison dans le dossier,
2. lettre de liaison datée du jour de la sortie.

69%



Anticipation de la prise en charge de la douleur

Trace de la remise au patient d'une prescription d'antalgiques avant l'admission.

4%



Indicateurs

Bilan LIN (Lutte contre les Infections Nosocomiales)

JURA SUD

Données 2016 pour la campagne 2017



ICALIN

Lutte contre les infections nosocomiales

Cet indicateur explore l'organisation, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre pour lutter contre les infections nosocomiales

98% A



ICALISO

Infections Post-Opératoires

Cet indicateur évalue les moyens et actions en place pour surveiller et prévenir les infections de site opératoire.

94% A



ICSHA

Hygiène des mains

Cet indicateur rend compte des volumes de produits hydro alcoolique utilisés pour la désinfection des mains à l'hôpital.

59% C



Données 2015 pour la campagne 2016



ICABMR

Prévention de la diffusion des Bactéries Multi Résistantes aux antibiotiques

Cet indicateurs évalue les moyens mis en place pour prévenir la diffusion des bactéries multi-résistantes aux antibiotiques. (Bactéries qui résistent à de nombreux antibiotiques).

100% A



ICATB

Indicateur du bon usage des AnTiBiotiques

Cet indicateur reflète l'engagement et les mesures prises par l'hôpital pour préserver l'efficacité des antibiotiques.

97% A





LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La Commission Des Usagers a remplacé fin 2016 la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge (CRUQPC) et renforce la place et le rôle des usagers à l'hôpital.

Missions

La Commission Des Usagers est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de service ou de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. La commission reçoit les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Composition

• PRÉSIDENT :	François VENET
• VICE-PRÉSIDENT :	Claude CAMUS
• REPRÉSENTANT DU DIRECTEUR :	Guillaume BRAULT
• MÉDIATEUR MÉDICAL TITULAIRE :	Pascale COUZON
• MÉDIATEUR MÉDICAL SUPPLEANT :	Vincent PETITJEAN
• MÉDIATEUR NON MÉDICAL TITULAIRE :	Marie-Laure JEANNIN
• MÉDIATEUR NON MÉDICAL SUPPLEANT :	Emmanuel DUMOND
• REPRÉSENTANTS DES USAGERS TITULAIRES :	François VENET et Claude CAMUS
• REPRÉSENTANTS DES USAGERS SUPPLEANTS :	Yves ANIZET et Jocelyne NICOD
• RESPONSABLE QUALITE & GESTION DES RISQUES :	Sandrine QUILAN
• REPRÉSENTANT DE LA CME :	Sophie OUDOTTE-CURIE
• REPRÉSENTANT DU PERSONNEL (CSIRMT) TITULAIRE :	Laurence GIRARDOT
• REPRÉSENTANT DU PERSONNEL (CSIRMT) SUPPLEANT :	Emmanuel DUMOND
• REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (CTE) TITULAIRE :	Isabelle DUCROT
• REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (CTE) SUPPLEANT :	Sarah CAILLON

Madame Marie-Laure JEANNIN, responsable des relations avec les usagers est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et organiser votre mise en relation avec les membres de la commission.

Contact :

Tél. : 03 84 35 62 01
Mail. : marie-laure.jeannin@hopitaux-jura.fr
Adresse postale : Centre Hospitalier Jura-Sud – Direction des Relations Usagers – BP 50364
55 Rue du Docteur Jean-Michel – 39016 LONS LE SAUNIER Cedex.

Article R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.



Lons-le-Saunier

55, rue du Dr Jean Michel

CS 50364

39016 Lons-le-Saunier Cedex

Tél. : 03 84 35 60 00

Direction Générale

Secrétariat

03 84 35 60 01

direction.generale@hopitaux-jura.fr